Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles
de Rhône-Alpes

Direction
Affaire suivie par :
Bertrand Munin

Tél. (33) [0]4 72.00.43 38

Réf. : 15.59

Lyon, le 10 juin 2015

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre lettre ouverte qui m'a été communiquée le 30 mars 2015, relative aux promotions au sein de la direction régionale, je souhaite porter à la connaissance des agents de la direction régionale, les éléments d'appréciation suivants :

Les propositions d'avancements soumises à l'administration en vue de recueillir un avis durant la CAP ad'hoc sont définies par le directeur en liaison avec ses seuls chefs de service.

La pièce essentielle portée à l'appui des propositions du directeur est le seul compte-rendu de l'entretien professionnel. Il servira d'élément de comparaison lors de la CAP et devra donc supporter la comparaison avec les meilleurs agents du ministère pour un corps donné et un grade à acquérir.

Compte tenu des ratios promouvables-promus, le directeur établit des priorités pour chaque type d'avancement.

Il apprécie un avancement de grade au regard de la qualité des services rendus en fonction des objectifs fixés. Les notions d'effort et d'engagement sont aussi prises en compte le cas échéant. Le directeur souhaite aussi qu'un fonctionnaire puisse au moins, sauf cas particulier notamment pour raison disciplinaire, accéder au grade terminal de son corps initial avant son départ à la retraite.

Il apprécie un avancement de corps au regard de la qualité des services rendus et aussi au regard du potentiel dont dispose l'agent pour occuper des emplois de la catégorie supérieure et de sa volonté à le faire. Cette seconde appréciation est surtout rendue possible lorsque l'emploi de l'agent est déjà exigeant et permet des mises en situation. En effet, le ratio promouvables-promus pour ce type d'avancement étant particulièrement faible, il est donc important que le potentiel de l'agent soit avéré pour être apprécié utilement lors de la CAP. Afin que chaque agent, quel que soit son age et satisfaisant ces deux critères, puisse valoriser sensiblement son parcours professionnel avec une réelle et même chance, le directeur préfère inviter les plus jeunes à passer les concours ou les examens professionnels et laisser aux plus expérimentés mais pour qui la dynamique du concours est déjà plus loin, la possibilité d'accéder aussi au corps supérieur par un avancement au choix, par conséquent.

Je reste à votre disposition.

Bertrand MUNIN